

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 05/06/2023

Date de la convocation:
30/05/2023
Date d'affichage:
30/05/2023

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Titulaires : MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoît, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 041.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

041.2023 : Convention de prestation de services avec le PETR de l'Alsace du Nord pour la mise en place, la gestion et l'animation d'une plateforme de covoiturage

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-14-1,

Vu le code des transports, et notamment son article L.1231-1 et suivants,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, actant notamment la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn au sens de l'article L.1231-1 du code des transports,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du PETR de l'Alsace du Nord en date du 3 décembre 2018,

Vu le projet de territoire de l'Alsace du Nord adopté le 7 décembre 2022, comprenant un volet mobilité « covoiturage »,

Vu le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022,

Vu le projet de convention relative à une prestation de services pour la mise en place, la gestion et l'animation d'une plateforme de covoiturage à l'échelle du PETR de l'Alsace du Nord,

Considérant les impératifs de transition écologique en matière de mobilité,

Considérant le plan gouvernemental « covoiturage du quotidien » doté de 150 millions d'€, comprenant notamment une prime de 100 € pour les nouveaux conducteurs et le soutien des collectivités territoriales pour le déploiement de services et d'infrastructures favorisant le covoiturage via le dispositif fonds vert,

Considérant que :

- *Le transport est le 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (33% en 2019), dont un peu plus de la moitié est due aux voitures individuelles. La baisse de ses émissions (-8% de 2005 à 2019) s'accélère, mais reste insuffisante au regard des objectifs nationaux et locaux (objectif PCAET de l'Alsace du Nord : -18% de 2018 à 2030),*
- *Sur un territoire mixte urbain / rural comme l'Alsace du Nord, la voiture n'est pas toujours substituable par d'autres modes de déplacement. Les leviers d'action locale pour réduire son impact carbone se situent, dans ce cas, dans une utilisation différente et adaptée au besoin. Inciter à la pratique du covoiturage est un levier majeur de diminution du nombre de voitures.*
- *Au-delà de l'enjeu climatique, diminuer le nombre de voitures en circulation induit d'autres bénéfices pour le territoire : santé de la population, confort de vie et pouvoir d'achat des particuliers et attractivité du territoire pour les entreprises,*

Considérant qu'en conséquence,

- *Le projet de territoire de l'Alsace du Nord, approuvé par le Comité syndical du 07 décembre 2022, reprend les enjeux de coopération, d'attractivité et de transitions environnementale et sociétale. Les outils de covoiturage y sont identifiés comme solution locale d'écomobilité à développer (Thème 2 : Attractivité, complémentarité et solidarité),*
- *Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le Comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs et a inscrit une action d'expérimentation en matière de covoiturage dans son plan d'actions.*

Considérant qu'il est estimé à 100 000 les déplacements domicile-travail quotidiens sur le territoire du PETR de l'Alsace du Nord, 75% des emplois sont occupés par des actifs du territoire. Ce périmètre forme ainsi un bassin de vie et un bassin d'emploi, échelle pertinente pour un outil de covoiturage du quotidien, et que cette échelle permet également une mutualisation de ressources et de moyens dans un intérêt supra communautaire commun,

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite confier, par convention de prestation de services, au PETR de l'Alsace du Nord une mission d'expérimentation d'une plateforme de covoiturage (mise en place, gestion et animation) pour une durée maximale de trois ans,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention à conclure entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord, relative à une prestation de services pour la mise en place, la gestion et l'animation d'une plateforme de covoiturage à l'échelle du PETR de l'Alsace du Nord pour une durée de 3 ans, à compter la date de signature de ladite convention (courant juin 2023), et tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger